

COMMUNE DE MESLAND
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2017

Présents : MM. GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, MORISSET Gilles, DELPY Jérôme, MULTEAU Dimitri, GÉRARD Jean-Pierre, DAVID Catherine, BOYER Christophe, HELTZLÉ Jérôme.

Excusés : MM BRUNO Christian, ODONNAT Cédric qui donne pouvoir à GUETTARD Philippe

Absents : MM GIRAUD Isabelle, LEBAY Paule, GASNIER Richard.

Monsieur DELPY Jérôme a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du projet d'aménagement de l'entrée de Bourg, Route d'Onzain, et de son plan de financement - Demande de subventions

Délibération N°01/17 publiée le 23/01/2017 - Transmise à la préfecture le 23/01/2017- Reçue à la préfecture le

Après présentation du projet en séance par M. Calmon du Bureau d'études ARCAMZO de Cellettes, Maître d'œuvre, M. le Maire présente le plan de financement de l'opération destinée à supprimer un « point noir » sur la RD 43 en traversée d'agglomération. Le montant prévisionnel est arrêté à 116 124.25 € HT, soit 139 349.10 € TTC, maîtrise d'œuvre et frais de publicité des marchés de travaux inclus. L'opération consiste en l'aménagement d'un carrefour et à la création de circulation piétonnes sécurisées.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et son plan de financement ci-après annexé,
- de solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximum de 35% et au titre des Amendes de police au taux maximum de 20% d'un montant de travaux plafonné à 40 000 € HT, en complément de la subvention déjà demandée auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de celle attribuée en 2016 sur la réserve parlementaire de Mme la Sénatrice J. Gourault (7000 €),
- d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subventions énumérées ci-dessus.

Approbation d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Demande de subventions

Délibération N°02/17 publiée le 23/01/2017 - Transmise à la préfecture le 23/01/2017- Reçue à la préfecture le

M. le Maire présente le plan de financement de l'opération destinée à améliorer la performance énergétique du bâtiment, le mettre aux normes et l'aménager. Le montant prévisionnel est arrêté à 95 941.42 € HT, soit 115 129.70 € TTC, maîtrise d'œuvre, diagnostic plomb-amiante, mission SPS et frais de publicité des marchés de travaux inclus.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et son plan de financement ci-après annexé,
- de solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 40% et de la réserve parlementaire de M. le Sénateur J. Lorgeoux au taux de 5%, après celles sollicitées auprès de la CAF et de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du dispositif Energétis.
- d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subventions énumérées ci-dessus.

Approbation devis d'études dans le cadre de l'opération de rénovation thermique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Délibération N°03 /17 publiée le 23/01/2017 - Transmise à la préfecture le 23/01/2017- Reçue à la préfecture le

La rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de l'opération d'amélioration énergétique, mise aux normes et aménagement du bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement nécessite de réaliser au préalable un diagnostic plomb-amiante et de choisir un coordinateur pour mener la mission Sécurité et Protection des Salariés (SPS).

Pour le diagnostic plomb et amiante trois devis ont été réceptionnés :

- D. Tech Contrôles d'Onzain : 510 € HT + 50 € HT par échantillon de plomb ou amiante dont l'analyse s'avérerait nécessaire ;
- VERITAS de La Chaussée St Victor : 590 € T + 60 € HT par échantillon de plomb et 65 € HT par échantillon d'amiante dont l'analyse s'avérerait nécessaire ;
- SOCOTEC de Blois : 640 € HT + 50 € HT par échantillon de plomb ou d'amiante dont l'analyse s'avérerait nécessaire.

Pour la mission SPS deux offres ont été reçues :

- SOCOTEC : 946 € HT pour 6 lots annoncés
- VERITAS : 900 € HT (ne répond pas à la demande – proposition sur base de 4 lots)

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir D. Tech Contrôles pour effectuer le diagnostic plomb-amiante et SOCOTEC pour assurer la mission SPS aux prix mentionnés ci-dessus.

Ouverture de crédits par anticipation

Délibération N°04/17 publiée le 23/01/2017 - Transmise à la préfecture le 23/01/2017- Reçue à la préfecture le

Le Code Général des Collectivités stipule dans son article L 1612-1 que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»

Le budget de la Commune de Mesland sera voté en mars 2017. Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Article 21318	5600 € maîtrise d'œuvre d'amélioration énergétique bâtiment ALSH
Article 21318	1200 € diagnostic plomb-amiante avant travaux ALSH
Article 21318	1200 € mission SPS travaux bâtiment ALSH
Article 2151	5000 € maîtrise d'œuvre d'aménagement de voirie
Article 2152	5500 € achat panneaux routiers
Article 21568	4500 € installation borne incendie

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement tel que défini ci-dessus pour un montant global de 23 000 €.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Délibération N°05/17 publiée le 23/01/2017 - Transmise à la préfecture le 23/01/2017 - Reçue à la préfecture le

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le maire expose :

1. L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
2. Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de Loir-et-Cher pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires à la CNRACL :

- Décès
- Accidents de service – Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Opposition à l'extension de l'aire géographique de l'appellation « Touraine-Amboise » à la Commune de Chaumont-sur-Loire

Délibération N°06/17 publiée le 24/01/2017 - Transmise à la préfecture le 24/01/2017- Reçue à la préfecture le

Suite au courrier adressé par M. le Maire à l'INAO de Tours, le 29 décembre 2016, le Conseil municipal appuie à l'unanimité l'initiative et s'oppose au projet d'extension de l'aire géographique de l'appellation « Touraine-Amboise » à la Commune de Chaumont-sur-Loire. En effet, les vignerons de l'appellation « Touraine-Mesland », comme ceux de Cheverny, Chenonceau, Amboise, souhaitent s'appuyer sur l'image d'un château, en l'occurrence sur celui de Chaumont-sur-Loire dont le château et les jardins sont de renommée mondiale, pour promouvoir leurs produits. Associer Chaumont-sur-Loire aux vins de Touraine-Amboise brouillerait toute lisibilité et porterait un coup sévère à la démarche engagée ; ce serait de nature, à terme, à menacer de déclin l'Appellation Touraine-Mesland.